

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI529EEB120623
Portant réglementation de la circulation**

LA COLLINE - RD 11 -

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise SAS POISSONNET TP en date du 12 juin 2023

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 09/07/2023 LA COLLINE - RD 11 -

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 09/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent LA COLLINE - RD 11- :

- La circulation est alternée par feux ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

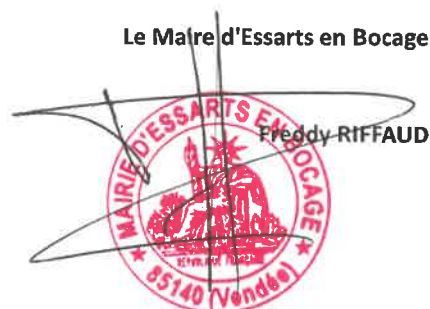
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS POISSONNET TP.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise bénéficiaire de l'arrêté de circulation. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Fait à Essarts en Bocage, le 14/06/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



DIFFUSION:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

La Police Municipale

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

SAS POISSONNET TP

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



B

La Chauvinière

La Colline

546

261

Ø140 PVC collé
existant (1974)

St André-Goulet d'Oie

RD11

607

N

Ruisseau

67

Ø140 PVC collé
à abandonner (1974)

Sondage SP02

Ø160 PEHD à poser
en forage dirigé

Ø75 PVC
existant (1995)

Sondage SP01

Calvaire

65

81

70

Ø140 PVC collé
existant (1974)

19

PI Ø100 existant
n°084-0058
n°1

Ø110 PVC
existant (1981)

Croix Blanche

Ø110 PVC
existant (1981)
n°2

21

E.V.

24

Ø140 PVC collé
existant (1974)

Centre-bourg

25

